

EVALUATION DU PLAN MARSHALL 2.VERT : AU-DELÀ DES CHIFFRES

Tricot Anne

Depuis sa mise en place en 2005, le Plan Marshall, et aujourd'hui son successeur : le Plan Marshall 2.Vert, vise à **impulser le développement d'activités, à accélérer la sortie de crise et à ancrer la Wallonie dans le développement durable**, par un investissement dans la formation et les infrastructures, l'objectif étant à terme l'autofinancement des activités créées.

Six axes ont été définis : le capital humain ; les pôles de compétitivité ; la recherche scientifique ; le cadre économique ; l'emploi-environnement ; le bien-être social.

L'axe « bien-être social » comprend notamment :

- **L'emploi dans les services de l'accueil de l'enfance et l'aide aux personnes (Axe VI.1)**
- **Les investissements dans les infrastructures d'accueil (Axe VI.2)**

C'est là-dessus que la note se penche.

Le développement des secteurs de l'accueil des enfants et de l'aide aux personnes dépendantes conditionne la réussite du Plan Marshall, dans la mesure où la disponibilité à l'emploi dépend, pour un grand nombre de demandeurs d'emploi, de l'existence d'une offre de services collectifs accessible.

Les secteurs de l'accueil de l'enfance et de l'aide aux personnes dépendantes sont des secteurs subsidiés, dont le nécessaire développement suppose des politiques et des moyens publics structurels.

Imaginer leur développement dans le cadre d'une politique d'impulsion limitée à 2014 est par définition inadéquat. En effet, l'injection de moyens « one shot » pourrait fragiliser les services ou, à tout le moins, déséquilibrer le développement projeté de l'offre.

Cela témoigne de ce que ces secteurs ne sont pas une priorité pour le gouvernement wallon, alors que leur développement devrait être un axe essentiel d'un plan de relance.

En ce qui concerne l'accueil des enfants, il faudrait au moins vérifier que les moyens octroyés dans le cadre du Plan Marshall contribuent à faire évoluer l'offre d'accueil dans le sens souhaité par le

partenariat entre le Conseil Economique et Social de la Région wallonne (CESRW) et le gouvernement wallon.

Sous la législature précédente, le CESRW avait demandé au gouvernement wallon - et obtenu - que tout octroi d'APE (Aide à la promotion de l'emploi) dans le secteur de l'accueil de l'enfance soit lié à **la création de places** d'accueil dans le cadre de **la programmation ONE** (Office de la Naissance et de l'Enfance) et concerne uniquement des services appliquant les barèmes ONE. Il faudrait pouvoir vérifier le maintien de l'application de cette règle.

Par ailleurs, le Plan Marshall annonce une priorité d'investissement en infrastructures en faveur de crèches dans les gares et des zonings. Pourquoi cette priorité? Sur quelles données se base-t-elle pour mettre en place une telle priorité?

Ne risque-t-on pas de mettre à mal à plus long terme le « développement équilibré de l'offre sur tout le territoire » dans la mesure où, quand les infrastructures auront été créées, leur existence « forcera » la décision future en matière de programmation ONE (affectation des nouvelles places)?

En ce qui concerne l'aide aux personnes dépendantes, l'apport d'APE (Aide à la promotion de l'emploi) /PTP (Programme de transition professionnelle) vise surtout à expérimenter des interventions nouvelles sur base d'appels à projets (comme l'accompagnement hospitalier pour les personnes handicapées, la transition des jeunes handicapés de 16-25 ans ou encore le logement encadré) dans le cadre d'une politique de maintien de l'autonomie.

Dans le même temps les moyens manquent pour garantir l'égalité d'accès aux services sur tout le territoire (aide aux familles, garde à domicile, accompagnement des personnes handicapées).

Il faudrait vérifier que les moyens publics octroyés par l'attribution d'APE permettent l'amélioration de l'encadrement dans l'offre de services non marchande.

Quelques Indicateurs à proposer éventuellement en vue d'une évaluation qualitative :

- La part des emplois APE/PTP Plan Marshall dans le total des APE/PTP octroyés à ces secteurs.
- La part de l'emploi Plan Marshall dans l'emploi des services bénéficiaires.
- La ventilation des emplois attribués par type de services.
- Le nombre de places d'accueil (petite enfance) créées en relation avec ces emplois.

Pérenniser les emplois Marshall 1 ?

Fin juin 2010, l'évolution des chiffres indicateurs montrait globalement une diminution du nombre d'APE/PTP relevant du Plan Marshall dans ces secteurs.

A regarder de plus près, on constate que le nombre de travailleurs APE et le nombre de travailleurs PTP ont diminué au cours du deuxième semestre 2010 dans le secteur de l'accueil de l'enfance, tandis que le nombre d'APE a augmenté et le nombre de PTP a baissé dans le secteur de l'aide aux personnes dépendantes.

Comment expliquer ce recul quand on sait que les besoins restent importants dans ces secteurs ?

Faut-il accuser la procédure de pérennisation qui serait trop lourde et décourageante ?
Où cela s'explique-t-il plutôt par une frilosité des employeurs à continuer à recourir à un système doublement inadéquat par rapport à des besoins structurels dans des secteurs où la stabilité des équipes est essentielle ?

En ce qui concerne les APE, la récente présentation au CESRW du rapport d'évaluation du décret a mis en lumière le retour à la pratique ancienne de décisions d'octroi à durée limitée, appliquée désormais à tous les nouveaux contrats APE, dans l'objectif de laisser une marge de manœuvre politique au ministre en charge de l'emploi.

Cette évolution est à dénoncer, en contradiction avec la philosophie même du décret APE qui visait justement à sécuriser l'emploi et les travailleurs par le passage à un système d'emplois subsidiés à durée indéterminée !

En ce qui concerne les PTP, la différence d'évolution selon les secteurs (diminution dans le secteur de l'enfance, augmentation dans le secteur de l'aide aux personnes) mérite aussi réflexion.

Dans l'accueil des enfants, la nécessité et la volonté de renforcer la professionnalisation du secteur sont partagées par tous les acteurs (voir conseil d'avis ONE et code de qualité ONE).

Le système PTP va à l'encontre de cet objectif, cela pourrait expliquer la diminution du nombre de PTP dans ce secteur.

Dans le secteur de l'aide aux personnes, le recours à du personnel PTP permet peut-être de rencontrer des besoins ponctuels mais cela ne peut éluder la question de la qualification requise pour intervenir dans ce secteur ; il serait intéressant de vérifier où se situent les PTP.

Pistes de réflexion :

Développer l'emploi dans les services de l'accueil de l'enfance et d'aide aux personnes dépendantes ?

Sur 297 millions d'euros prévus pour « développer » l'emploi, 201 millions d'euros le sont pour pérenniser les APE et PTP du Plan Marshall 1 et seulement 96 millions d'euros pour créer de nouveaux emplois.

Rien n'a été fait en 2010 et seulement 500.000 euros sont prévus en 2011 pour l'aide aux personnes handicapées.

(Il faudra par ailleurs être vigilant à ce que les emplois « pérennisés » ne puissent pas être comptabilisés comme « nouveaux emplois »)

Le Plan prévoyait la création de 1.200 postes mais rien n'a encore été fait !

En outre, les quotas ont été revus à la baisse pour viser 1.000 emplois, soit 500 emplois prévus (APE/PTP) dans le secteur de l'enfance et 500 dans les secteurs des personnes handicapées, aînés et « autres publics ».

Selon une information récente, ce nombre serait même ramené à 260 pour l'aide aux personnes (dont 26 APE pour l'aide aux personnes handicapées).

Augmenter les investissements dans les infrastructures d'accueil ?

125 millions d'euros sont prévus (56 millions d'euros pour les crèches et 69 millions d'euros pour les maisons de repos). Ce sont 53 projets de maisons de repos validés qui seront aidés avec ces 69 millions d'euros.

Toutefois, force est de constater que rien ne bouge...

Une question mérite dès lors d'être posée : quels sont les liens entre l'affectation des moyens pour l'infrastructure et pour l'emploi ?

